



BRICQUEBEC
EN COTENTIN

Rapport d'orientations budgétaires 2025

SOMMAIRE

I. Contexte général.....	3
A. Contexte législatif.....	3
B. Contexte économique national.....	4
C. Le contexte économique local.....	6
1. Le bloc communal.....	6
2. Ensemble des collectivités.....	7
D. Eléments de prévisions budgétaires pour 2025.....	8
II. La Ville, ses objectifs et ses orientations prioritaires.....	10
A. La Communauté d'Agglomération du Cotentin.....	10
B. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin, son développement et sa modernisation.....	10
1. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin réaffirme ses objectifs définis dans la charte de gouvernance en matière :.....	10
2. Son développement et sa modernisation.....	11
III. Rétrospective financière	12
A. Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement.....	13
1. Les charges à caractère général (compte 011).....	15
2. Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012).....	15
3. Les atténuations de produits (compte 014).....	17
4. Les autres charges de gestion courante (compte 65).....	17
5. Les charges d'intérêt de la dette (compte 66).....	18
6. Les charges spécifiques (compte 67).....	18
B. Vue d'ensemble des recettes de fonctionnement.....	18
1. Atténuation de charges (compte 013).....	20
2. Produits des services et du domaine (compte 70).....	20
3. Impôts et taxes (compte 73).....	20
4. Dotations et participations (compte 74).....	21
5. Autres produits de gestion courante (compte 75).....	22
6. Produits réels exceptionnels (compte 77).....	23
C. Couverture des charges par les produits.....	24
D. La dette.....	25
E. L'épargne de gestion.....	27
F. La capacité d'autofinancement.....	28
G. Les dépenses et les recettes d'investissement et d'équipement.....	29
H. Programmation pluriannuelle des investissements.....	31
IV. Stratégie financière, perspectives et orientations 2025.....	32
A. Stratégie financière.....	32
B. Le programme.....	32

A. Contexte législatif

Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le **budget de la commune** est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le **rapport d'orientations budgétaires** est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales, même si le budget annuel est l'acte principal.

Ce document a pour objectif de permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des différentes orientations et des engagements de la collectivité.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article 107 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire » ou DOB, qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » ou ROB.

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales :

A - Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

C - Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un **délai de 10 semaines** avant le vote du budget primitif.

B. Contexte économique national

Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible,
un creusement du déficit et des finances locales tendues
dans un environnement institutionnel incertain

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le Projet de Loi de Finances (PLF) initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1 % à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9 % à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Chiffres clés :

	2024	2025
Croissance (source : Banque de France)	1.1 %	0.9 %
Déficit public (source : Loi de Finances 2025)	-6.0 %	-5.4 %
Inflation (source : Banque de France)	+2.0 %	+1.6 %
Dette au sens de Maastricht (source : Loi de Finances 2025)	112.7 %	115.5 %

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de garantir 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5 % au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issus d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds d'€
Budget de l'Etat	21.5
Budget de la Sécurité Sociale	14.8
Budget des collectivités locales	5.0
TOTAL	41.3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement).
 Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850 % à compter de 2025, contre 16,404 % jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1.2 Mds €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0.8 Mds €
TOTAL	5.0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025
- 2) Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, une **motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20250319-ROB-2025-AU
Date de réception en préfecture : 20/03/2025

social 2025, a stoppé net les débats parlementaires alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comportait ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRA, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le **décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier**. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement et ont abouti à l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février contre le gouvernement Bayrou, qui avait engagé la responsabilité de son gouvernement sur le texte du projet de loi de finances, et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février sur le projet de loi de finances pour 2025.

Suite à une décision du Conseil constitutionnel censurant une dizaine d'articles du texte, la loi de finances pour 2025 a finalement été promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal Officiel le 15 février dernier.

C. Le contexte économique local

Les chiffres présentés ci-après sont extraits de la note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024 par la Banque postale.

1. Le bloc communal

(Comptes des communes dont Paris, des groupements à fiscalité propre et des syndicats)

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4 % par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3 %.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4 % en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6 % en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2 % pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales.

Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2.0%	+3.0%
Dépenses de fonctionnement	+4.4%	+3.8%
Charges à caractère général	+3.5%	+5.6%
Dépenses de personnel	+4.9%	+4.7%
Epargne brute	-7.8%	-3.5%
Dépenses d'investissement	+8.3%	+9.3%
Fonds de roulement	-2.2 Mds €	-0.5 Md €
Encours de dette	+1.4%	+3.1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

2. Ensemble des collectivités

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9 % sur un an en 2024.

D. Eléments de prévisions budgétaires pour 2025

La loi de finances pour 2025 allège le « fardeau » reposant sur les collectivités locales, en passant la contribution de ces dernières à la réduction du déficit public de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

<p>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</p>	<p>L'enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d'euros. Les dotations de péréquation des communes seront revalorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%) - +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI augmentera de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR), si la commune est éligible à cette fraction ; - 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure), si la commune est éligible à cette fraction.
<p>Soutien à l'investissement local</p>	<p>Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025. Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d'euros pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF. La DETR sera préservée en 2025.</p>
<p>Mesures d'économies</p>	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial ont finalement connu des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité est supprimée ; - La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA a été conservée et permet une économie pour l'Etat d'1,2 milliard d'euros. - La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifiée (voir ci-dessous).

<p>Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (art. 186)</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> <small>Accusé de réception en préfecture 050-200057297-20250319-ROB-2025-AU Date de télétransmission : 19/03/2025 Date de réception préfecture : 20/03/2025</small> </div> <p>Le fonds de réserve initialement doté de 5 milliards d'euros, est remplacé par un nouveau mécanisme intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales », doté d'un milliard d'euros réparti entre les différentes catégories de collectivités locales.</p> <p>En 2025, les communes assujetties seront prélevées de 250 millions d'euros et les EPCI à fiscalité propre de 250 millions d'euros également.</p> <p>L'assujettissement des collectivités à ce dispositif est établi en fonction d'un indice synthétique visant à établir la richesse relative de la collectivité en fonction de critères de potentiel par habitant et de revenu par habitant.</p> <p>Si l'indice synthétique de la collectivité excède de 10% la moyenne, elle sera prélevée.</p> <p>Toutefois, certaines communes seront exonérées du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ; - Les 30 premières communes comptant entre 5 000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ; - Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ; - Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation. <p>Les départements seront prélevés de 220 millions d'euros et les régions de 280 millions d'euros. Les montants prélevés ont vocation à être restitués les années suivantes aux collectivités contributrices, une part de ces prélèvements devant néanmoins abonder les différents fonds de péréquation. En tout, plus de 2000 collectivités locales seraient prélevées.</p>
<p>France ruralités revitalisation</p>	<p>Réintégration dans le dispositif de 2168 communes anciennement situées en ZRR et exclues depuis le 1^{er} juillet 2024 du nouveau zonage.</p>

NB : A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

II. La Ville, ses objectifs et ses orientations prioritaires

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20250319-ROB-2025-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

A. La Communauté d'Agglomération du Cotentin

La Charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) a posé les principes prévalant à la nouvelle donne financière sur son territoire communautaire. Ces principes ont été mis en œuvre depuis 2017.

La restitution de compétences et d'équipements de proximité vers les communes traduit une subsidiarité comprise, valorisant la notion de proximité dans le service public aux habitants.

Après le transfert des zones d'activités en 2017 à l'agglomération, la compétence voirie a été restituée en 2018 à la ville. En 2019, la petite enfance a été transférée aux communes. Afin de faciliter la gestion des différents équipements et assurer un accès à tous les usagers, un service commun a été créé et prend en charge la gestion quotidienne des différentes structures.

En 2020, la compétence eaux pluviales a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin mais un point de droit restait à éclaircir quant au financement de cette compétence. En 2022, confirmation a été donnée que cette compétence doit être assumée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La révision de l'attribution de compensation (AC) libre 2023 a permis à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis 2019 (les variations 2017 et 2018 ayant déjà été compensées), dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier intervenu au conseil communautaire du 7 décembre 2023, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

Cette AC sera amenée à évoluer chaque année pour tenir compte des pertes éventuelles liées au FPIC à venir.

De plus, celle-ci devait permettre de corriger certaines données et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle permettait enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

B. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin, son développement et sa modernisation

1. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin réaffirme ses objectifs définis dans la charte de gouvernance en matière :

- De maintien des services de proximité au service des habitants du territoire
- De développement d'une collectivité rurale dynamique et attractive
- D'assurer la continuité d'une représentation efficace de notre territoire et de ses habitants

Elle réaffirme ses orientations prioritaires et l'attachement du conseil municipal :

- Au développement de l'habitat sur les six communes historiques dans le respect des documents d'urbanisme en cours, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur lequel elle travaille.
- Au maintien et au développement de l'activité agricole, commerciale et industrielle sur le territoire. En ce sens, la Ville devra tout mettre en œuvre pour conserver les activités

- Au maintien d'un service public de proximité sur les six communes historiques avec la mise en place au 1^{er} janvier 2023 d'une équipe technique spécialement affectée aux communes déléguées pour tous les travaux d'entretien qu'il s'agisse d'espaces verts, de travaux bâtimentaires ou encore de travaux de voirie
- A la défense de la qualité de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires.
- Au maintien et à la sécurisation des voies de circulation entre les différentes communes déléguées et en favorisant le développement des liaisons douces
- A la préservation du patrimoine bâti communal présentant un intérêt économique, historique ou touristique,
- A la préservation de l'environnement, aux spécificités de chaque territoire,
- Au soutien des activités associatives dans leur ensemble et en particulier avec le développement d'une politique sportive qui sera mise en œuvre dès cette année.

2. Son développement et sa modernisation

Pour différentes raisons et choix stratégiques, la collectivité de Bricquebec-en-Cotentin n'a pas été suffisamment calibrée pour pouvoir assurer correctement les services publics que réclament à minima une ville de 6 000 habitants.

Un renforcement des effectifs des services municipaux, la mise en œuvre de modes opératoires et l'acquisition de moyens matériels supplémentaires ont été nécessaires.

Toujours dans la limite des crédits autorisés, des recrutements et acquisitions voire la ré-internalisation de certaines activités ont permis de redynamiser le fonctionnement des services.

III.

PRINCIPAUX CONSTATS : LES CHIFFRES CLES

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	4 862 613	5 025 233	4 992 255	5 544 789	5 773 846		4,1 %	18,7 %
Charges réelles de fonctionnement	3 440 274	3 900 424	4 277 242	4 680 853	5 087 639		8,7 %	47,9 %
Capacité d'autofinancement brute	1 422 339	1 124 809	715 013	863 936	686 207		-20,6 %	-51,8 %
Capacité d'autofinancement nette	1 144 356	829 515	448 162	536 915	397 477		-26,0 %	-65,3 %
Dépenses d'équipement	807 587	1 402 156	1 670 670	3 139 600	2 783 386		-11,3 %	244,7 %
Dettes financières	2 158 617	2 862 919	3 598 737	3 271 716	2 983 414		-8,8 %	38,2 %
Fonds de roulement	5 503 302	5 754 756	5 845 788	4 396 105	4 066 087		-7,5 %	-26,1 %
Trésorerie	5 799 859	6 193 728	6 071 950	4 598 990	4 188 495		-8,9 %	-27,8 %

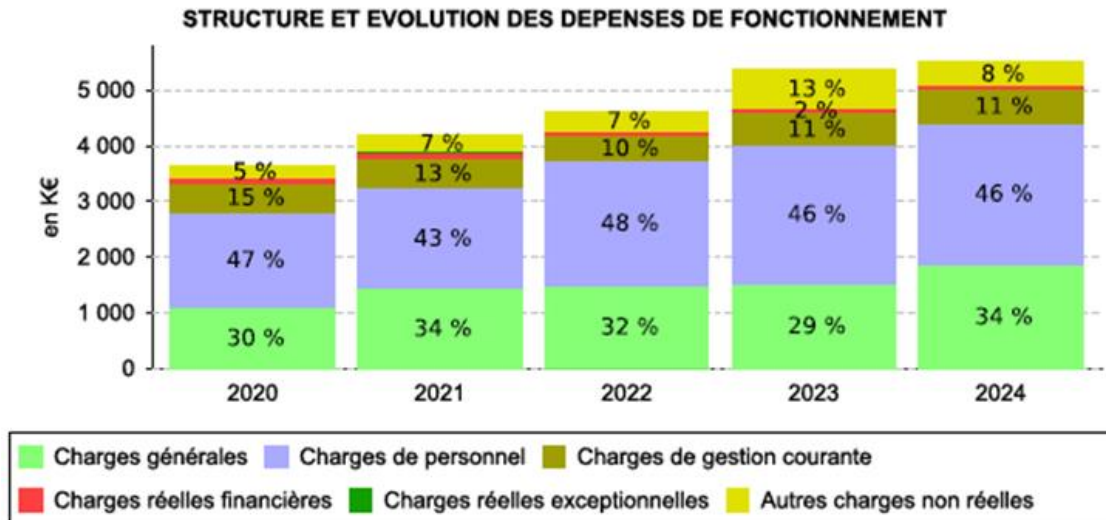
En dépit d'une progression des recettes de fonctionnement de 4% entre 2023 et 2024, l'augmentation de 8,7% des dépenses de fonctionnement sur la même période impacte la capacité d'autofinancement brute. Elle a en effet diminué de plus de 20% entre 2023 et 2024.

La collectivité poursuit cependant sa trajectoire de désendettement tout en menant une politique d'investissement dynamique avec 2,7 millions d'euros de dépenses d'équipement en 2024.

Son fonds de roulement demeure également à un niveau élevé de 4 millions d'euros même s'il marque un léger repli par rapport à 2023. Il représente ainsi 683€/habitant contre 349 euros/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau départemental.

REPERES

2024 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	969	1 296	1 404	1 272
Charges réelles de fonctionnement	854	1 100	1 207	1 062
Capacité d'autofinancement brute	115	196	197	210
Capacité d'autofinancement nette	67	54	104	129
Dépenses d'équipement	467	425	363	398
Dettes financières	501	669	788	767
Fonds de roulement	683	349	484	411
Trésorerie	703	495	525	452



Quelques chiffres :

Taux d'inflation :

2022 taux inflation France	5,2 % (source INSEE)
2023 taux inflation France	4,9 % (source INSEE)
2024 taux inflation France	2,0 % (source INSEE)

Montant total des dépenses de fonctionnement :

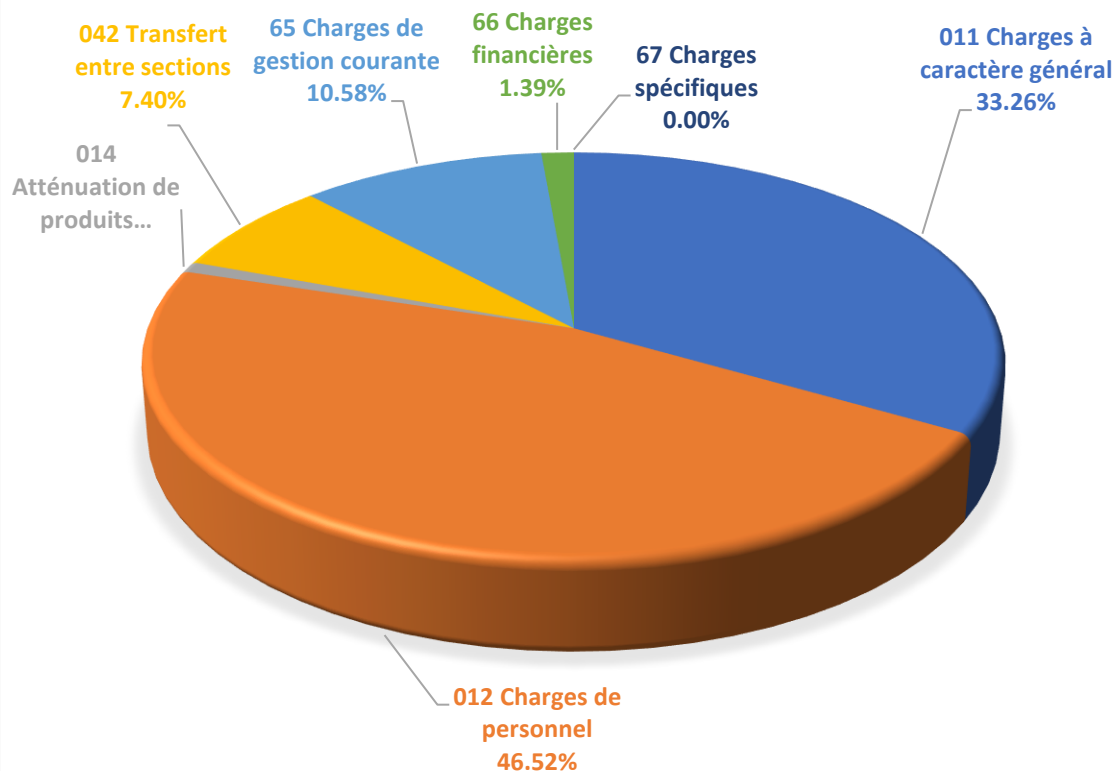
2022	4 699 736,43 €
2023	5 447 650,17 €
2024	5 613 329,68 €

Evolution 2022-2023	+ 15,9 %
Evolution 2023-2024	+ 3,04 %

	2022	2023	2024
Charges à caractère général (011)	1 499 929,88 €	1 534 992,71 €	1 867 074,12 €
Charges de personnel (012)	2 259 565,34 €	2 512 413,49 €	2 611 408,15 €
Atténuation de produits (014)	45 975,00 €	42 412,00 €	47 171,00 €
Charges de gestion courante (65)	464 635,08 €	578 523,94 €	593 803,73 €
Charges réelles financières (66)	86 458,01 €	89 237,44 €	78 134,52 €
Charges réelles exceptionnelles (67)	0,00 €	177,41 €	85,28 €
Opérations d'ordre entre sections (042)	323 473,12 €	689 893,18 €	415 652,88 €
Dotations aux provisions (68)	19 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	4 699 736,43 €	5 447 650,17 €	5 613 329,68 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20250319-ROB-2025-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception en préfecture : 20/03/2025



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire :

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement		
	Année 2023	Année 2024
Charges générales	79.03%	92.15%
Charges de personnel	97.99%	97.19%
Charges de gestion courante	89%	85.51%
Charges réelles financières	99.85%	99.50%

Le taux d'inflation de 2% entre 2023 et 2024 ne permet pas de justifier l'augmentation des dépenses qui se révèle deux fois plus rapide que celle des recettes réelles de fonctionnement. Cependant, cet accroissement a été deux fois moins rapide que celui de la période précédente (15,9% entre 2022 et 2023).

Il est donc possible d'évoquer un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, sachant que l'évolution de ces dernières doit toujours être corrélée au statut de commune nouvelle (superficie du territoire communal et entretien de voiries, nombre de bâtiments publics et privés (églises,

Il convient donc d'étudier chapitre par chapitre l'évolution des dépenses pour expliquer cette croissance des dépenses.

1. Les charges à caractère général (compte 011)

Ce chapitre 011 a connu une augmentation de +21,6% entre 2023 et 2024.

Ces charges à caractère général représentent 313€/habitant contre 300€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau départemental.

Le poids de certains postes a diminué, attestant des efforts de maîtrise poursuivis par la collectivité (exemple : téléphonie -15%) et par ailleurs, 2 postes de dépenses n'étaient pas présents en 2023, il s'agit de l'assurance dommage ouvrage de 33K€ et de la contribution au service commun de 18K€ (précédemment imputée au chapitre 012).

L'augmentation des dépenses de fonctionnement trouve donc à s'expliquer dans l'évolution des autres composantes de ces dépenses.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'agents a permis d'effectuer plus de travaux en régie, nécessitant des moyens supplémentaires en fournitures et en location de matériels et engins.

La location provisoire de bâtiments, afin de mettre en place des activités nouvelles, est venue augmenter ce chapitre.

2. Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

La masse salariale représente 46% du budget de fonctionnement et demeure le premier poste de charges. A ce titre, sa maîtrise reste un enjeu prioritaire dans l'équilibre du budget.

Les charges de personnel ne représentent que 428€/habitant contre 604€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau départemental.

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution		Repères - 2024	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023 / 2024	2020 / 2024	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Charges de personnel	1 705 683	1 793 169	2 226 219	2 477 921	2 548 541	2,8 %	49,4 %	428	604
Rémunérations du personnel et charges sociales	1 570 778	1 594 719	2 011 884	2 394 143	2 473 024	3,3 %	57,4 %	415	584
Personnel extérieur à la collectivité	113 528	174 344	168 291	22 813	12 711	-44,3 %	-88,8 %	2	7
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	21 377	24 107	46 043	60 965	62 806	3,0 %	193,8 %	11	13

Plusieurs décisions gouvernementales sont à l'origine de l'augmentation de la masse salariale sur les trois dernières années afin de revaloriser le pouvoir d'achat des agents publics pendant la période de forte inflation.

L'année 2025 et les années à suivre seront également impactées par des augmentations de cotisations.

Depuis plusieurs années maintenant la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) est déficitaire. Une cause majeure de ce déficit est le fait que la CNRACL, via un mécanisme de solidarité entre les différents régimes de retraite, est sollicitée pour compenser le déficit des autres caisses de retraite (entre 80 et 100 milliards d'euros depuis 1974). Pour réduire ce déficit, le gouvernement a pris comme mesure d'augmenter le taux de cotisation de la CNRACL de

12 points répartis sur 4 années (3 points par an) faisant passer la charge de ce déficit aux collectivités locales.

Pour l'année 2025, ce taux passe de 31.65 % à 34.65 %, soit une augmentation de 60193.93 €.

Outre cette mesure, le gouvernement a procédé à l'augmentation du taux de cotisation Urssaf maladie maternité pour les agents affiliés à la CNRACL (+1%, soit + 18 302.68 € pour l'année 2025), passant de 8.88% à 9.88%.

De plus, notre courtier en assurance du personnel (Willis Towers Watson) a alerté le Centre de Gestion de la Manche de l'augmentation préoccupante, sur l'année 2024, de la sinistralité du contrat groupe à l'échelle du département. Cette augmentation fait peser un risque sur l'équilibre financier du contrat et donc sur sa pérennité. Pour maintenir cet équilibre, l'assurance du personnel connaît une augmentation de son taux de cotisation déjà revu à la hausse en 2022 et 2024.

Concernant le taux d'accident du travail, il ne fait pour le moment pas l'objet d'une augmentation, les décrets n'ayant pas encore été publiés.

Evolution des taux de cotisation pour l'assurance du personnel en pourcentage de la masse salariale

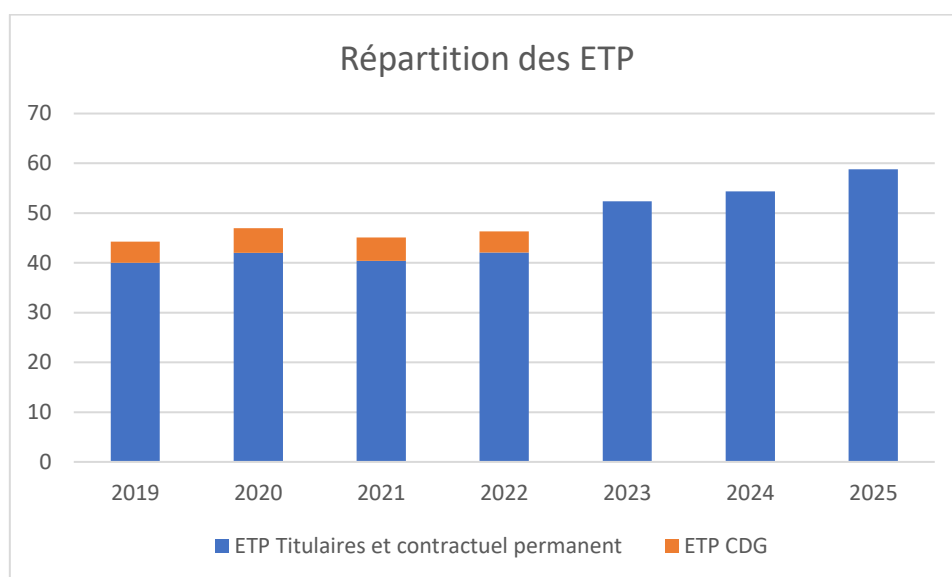
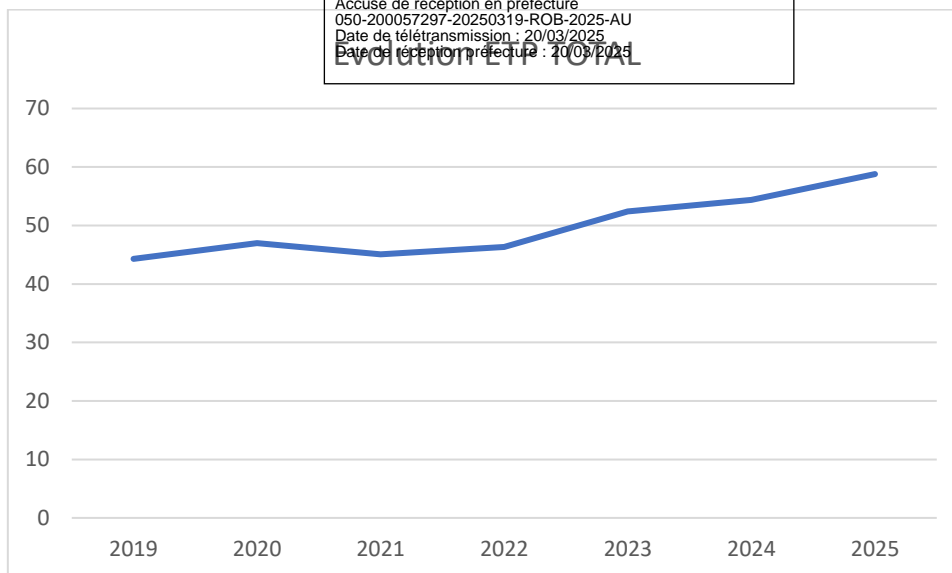
Régime / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agents CNRACL	6.39	6.39	6.39	9.56	9.56	9.86	9.86
Agents IRCANTEC	1.12	1.12	1.12	1.28	1.28	1.32	1.58

Evolution du taux d'accident de travail

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	1.60	1.60	1.80	1.79	1.81	1.72	1.72

Evolution des effectifs de 2019 à 2025

Année	ETP Titulaires et contractuels permanents	ETP CDG	ETP TOTAL
2019	39.99	4.3	44.29
2020	41.99	5	46.99
2021	40.39	4.7	45.09
2022	42.09	4.24	46.33
2023	52.38	0	52.38
2024	54.38	0	54.38
2025	58.79	0	58.79



Outre ces mesures, les créations de postes validées ainsi que l'évolution des carrières des agents (avancements d'échelons, augmentation du temps de travail...), également appelée GVT - Glissement Vieillesse Technicité, impacteront en 2025 la masse salariale à hauteur de 47 635 €.

3. Les atténuations de produits (compte 014)

Ce chapitre a évolué de +11,2% entre 2023 et 2024. Cela s'explique par l'augmentation du FPIC, la CA le Cotentin n'ayant pas opté pour une répartition dérogatoire du droit commun.

Cependant, la ville n'a pas la possibilité d'influer sur l'évolution de ce chapitre.

4. Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ce chapitre a évolué de +2,6% entre 2023 et 2024.

Le volume des subventions attribuées aux associations est demeuré stable. En revanche, les admissions en non-valeur se sont élevées à 22 000 € contre 900 € en 2023 (une provision avait été établie les années précédentes).

Les volumes des autres postes de dépenses de ce chapitre demeurent constants.

5. Les charges (compte 66)

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20250319-ROB-2025-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Une diminution est constatée à hauteur de -12,4 % entre 2023 et 2024 (3 emprunts arrivés à terme en 2023).

6. Les charges spécifiques (compte 67)

S'agissant de charges exceptionnelles donc imprévisibles, le calcul de l'évolution n'est pas pertinent.

B. Vue d'ensemble des recettes de fonctionnement

REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	499	681	922	852
Dotations et participations	325	421	332	275
Ventes et autres produits courants non financiers	145	182	141	136
Produits réels financiers	0	0	5	3
Produits réels exceptionnels	0	13	4	7

Strate de référence :

Population : 5957

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Quelques chiffres :

Montant total des recettes de fonctionnement :

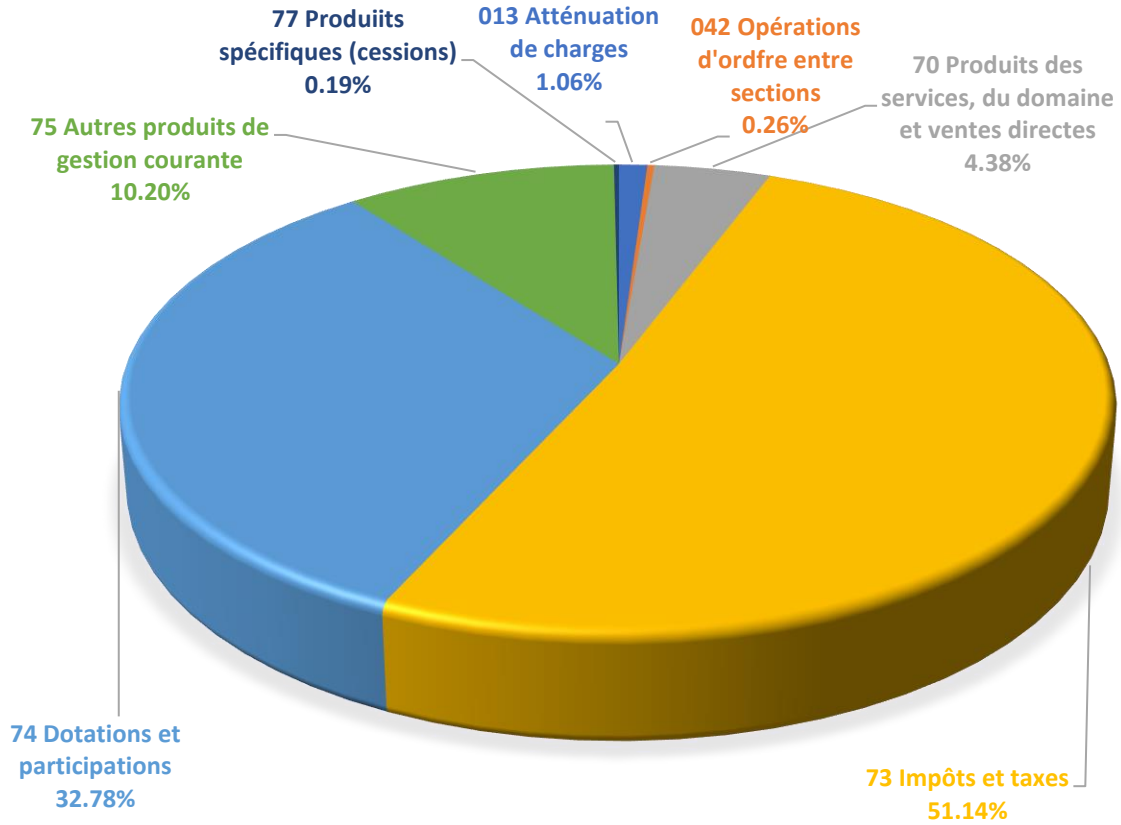
2022	5 071 575,89 €
2023	5 962 693,13 €
2024	5 908 179,59 €

Une augmentation de 4,1% entre 2023 et 2024 montrant un bon dynamisme des recettes. Cependant, la progression des recettes réelles de fonctionnement représente la moitié de celles des dépenses de fonctionnement.

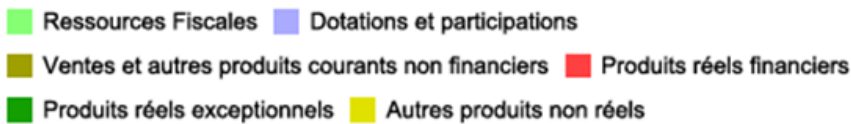
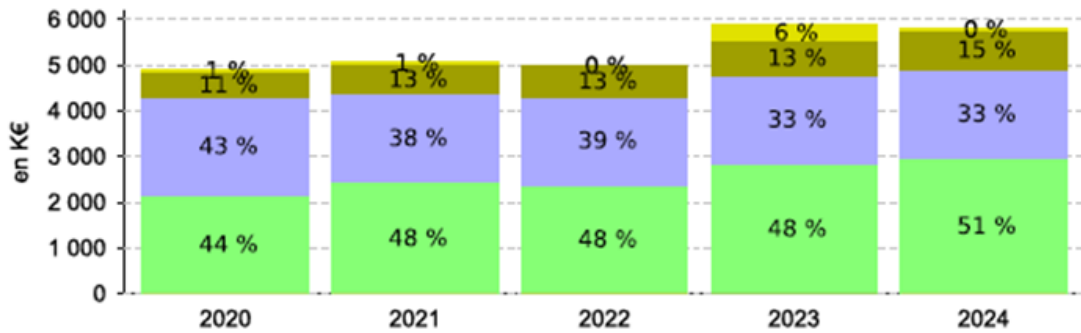
La collectivité subit donc l'effet ciseau qui se répercute sur l'évolution de sa CAF brute.

	2022	2023	2024
Atténuation de charges (013)	33 346,38 €	34 492,08 €	62 866,74 €
Produits des services et du domaine (70)	233 948,24 €	236 421,11 €	258 853,96 €
Impôts et taxes (73)	2 436 759,97 €	2 896 911,35 €	3 021 331,40 €
Dotations et participations (compte 74)	1 932 176,53 €	1 926 520,29 €	1 936 409,19 €
Autres produits de gestion courante (compte 75)	435 344,77 €	527 348,30 €	602 389,71 €
Produits réels exceptionnels (77)	0,00 €	341 000,00 €	9 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	15 295,96 €
Total	5 071 575,89 €	5 962 693,13 €	5 908 179,59 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées au regard de la prévision budgétaire :

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement		
	Année 2023	Année 2024
Ressources fiscales	107.89%	104.40%
Dotations et participations	97.13%	100.22%
Produits courants	119.90%	107.53%
Produits financiers	0.00%	0.00%

1. Atténuation de charges (compte 013)

Ce chapitre retraçant les remboursements suite à arrêts maladie, son évolution demeure imprévisible sauf à dire que l'on constate une augmentation des arrêts sur la période.

2. Produits des services et du domaine (compte 70)

Augmentation de 9,3 % entre 2023 et 2024

Il est à noter une stabilité de la fréquentation des activités périscolaires et une augmentation des redevances à caractère culturel.

3. Impôts et taxes (compte 73)

- Les ressources fiscales représentent en 2024 la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.
- Progression de 4,2 % entre 2023 et 2024 et de 37,1% entre 2020 et 2024
- Le produit de la fiscalité directe locale a progressé de 4,1% entre 2023 et 2024 avec un produit fiscal qui s'établit en 2024 à 1,8 millions d'euros.
- Progression de l'attribution de compensation de +1,8% entre 2023 et 2024 avec la mise en œuvre du nouveau pacte financier et fiscal au sein de la CAC (821 796 € en 2023 à 836 636 € en 2024)
- La DSC a quant à elle augmenté de 36 %
- Pour 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition s'établit à **1,7 %**.

➤ **Au 11 mars 2025, aucune notification de l'état 1259 - Taux 2025 ni de la fiche individuelle DGF 2025**

Fiscalité directe

*Pour 2025 : estimation avec prévision de revalorisation forfaitaire des bases de 1,7%

Année	Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB		
	Base	taux	Produit
2022	3 849 000	37.92%	1 459 541 €
2023	4 109 000	42.92%	1 763 583 €
2024	4 311 000	42.92%	1 850 281 €
2025*	4 384 287	42.92%	1 881 736 €

Année	Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB		
	Base	taux	Produit
2022	515 300	19.13%	98 577 €
2023	549 800	21.65%	119 032 €
2024	571 900	21.65%	123 816 €
2025*	581 622	21.65%	125 921 €

Année	Taxe habitation sur les résidences secondaires THRS		
	Base	taux	Produit
2022			
2023	445 889	10.28%	45 837 €
2024	382 000	10.28%	39 270 €
2025*	388 494	10.28%	39 937 €

Fiscalité directe totale

Année	Montant	Variation
2022	1 558 118	
2023	1 928 452	+370334
2024	2 013 367	+84915
2025*	2 047 594	+34227

4. Dotations et participations (compte 74)

Augmentation de 0,5 % entre 2023 et 2024

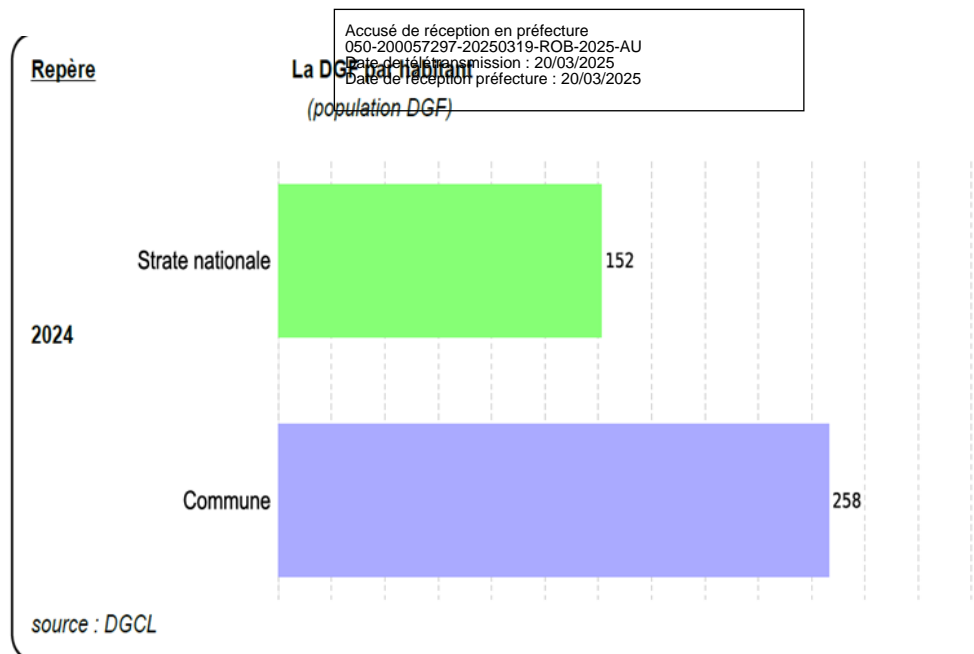
Le poids relatif des dotations, à savoir 33 %, est demeuré stable entre 2023 et 2024.

La DGF s'est accrue de 1,7 % entre 2023 et 2024 tandis que les attributions de péréquation et de compensation ont diminué de 7,3 % et les autres dotations et participations de 12,3 %.

Le montant de la DGF/ habitant de la collectivité, soit 258€, demeure largement supérieur à celui des communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national (152€/habitant) en raison de sa nature juridique (commune nouvelle).

La dotation nationale de péréquation a diminué de 10 % entre 2023 et 2024 et la dotation de solidarité rurale d'environ 20 %. Ces évolutions sont à rapprocher de celle du potentiel financier de la collectivité qui a progressé de 8,5 % entre 2023 et 2024.

Pour 2025, le projet de loi de finances entend maintenir le montant de la DGF.



5. Autres produits de gestion courante (compte 75)

Pour rappel, depuis le 24 août 2022, les loyers des logements dont le **diagnostic de performance énergétique** est **classé F ou G** (« passoires énergétiques » ou « thermiques ») ne peuvent plus être augmentés. Ce blocage concerne les nouveaux contrats de location et progressivement les contrats en cours, en fonction de leur reconduction tacite ou de leur renouvellement. L'indexation en fonction de l'indice de référence des loyers ne pourra leur être appliquée à la date anniversaire du bail.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les logements situés en France métropolitaine dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) correspond à la lettre G ne peuvent plus être proposés à la location. Cette interdiction des biens les plus énergivores sur le marché locatif concernera :

- les logements classés F à compter de 2028,
- les logements classés E à compter de 2034.

Aussi, si la durée de validité du DPE est généralement fixée à dix ans, les diagnostics de performance énergétique réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 étaient valides jusqu'au 31 décembre 2024 (article D126-19 du code de la construction et de l'habitation).

Enfin, la loi « Climat et Résilience » rend obligatoire la réalisation d'un DPE pour tous les bâtiments d'habitation collective, à l'échelle du bâtiment, selon le calendrier suivant :

- depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les immeubles en monopropriété et pour les copropriétés de plus de 200 lots,
- à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots,
- à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les copropriétés d'au plus 50 lots.

À savoir

Depuis le 1^{er} avril 2023, un **audit énergétique** doit être réalisé en cas de vente d'un bien à usage d'habitation, d'un logement individuel et d'un immeuble collectif d'habitation en monopropriété appartenant aux **classes énergétiques F ou G**.

Ce document vient compléter le DPE et ne le remplace donc pas. L'audit énergétique est en quelque sorte une version plus poussée du DPE. Le volet travaux d'amélioration de la performance énergétique et climatique est notamment enrichi.

Une progression du compte 75 de 14,2 % entre 2023 et 2024 correspondant à une hausse de 1.01 % pour les locations de logements et salles, le delta étant des recettes exceptionnelles (essentiellement amortisseur d'électricité versé par le SDEM)

A mettre en parallèle avec les coûts d'entretien du patrimoine (chapitre 011 qui a fortement augmenté en 2024 notamment en raison de travaux en régie).

2024 : perte d'une année de révision des loyers en l'absence de diagnostics énergétiques du parc locatif.

2025 et années suivantes : impact du classement énergétique des logements, nécessité d'effectuer des travaux de rénovation ?

C'est pourquoi, une campagne de diagnostics est en cours sur le parc locatif communal afin de pouvoir agir sur ces classements en programmant d'éventuels travaux de rénovation thermique sur les logements les moins bien classés et, ainsi, pouvoir réviser les loyers correspondants.

6. Produits réels exceptionnels (compte 77)

Il n'est pas pertinent de mesurer l'évolution de ce chapitre eu égard aux caractéristiques exceptionnelles des recettes qui la composent.

Perspectives 2025/2026 :

- mise en œuvre d'une politique de cession de certains éléments du patrimoine basée sur les conclusions du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique à mener.
- dégager de nouvelles marges de manœuvre en termes d'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt pour financer la politique d'investissements de la collectivité.

C. Couverture des charges par les produits

Note pour la compréhension de certains graphiques ci-dessous : DECILES

Définition : Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffres d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux.

Ainsi, pour une distribution de salaires :

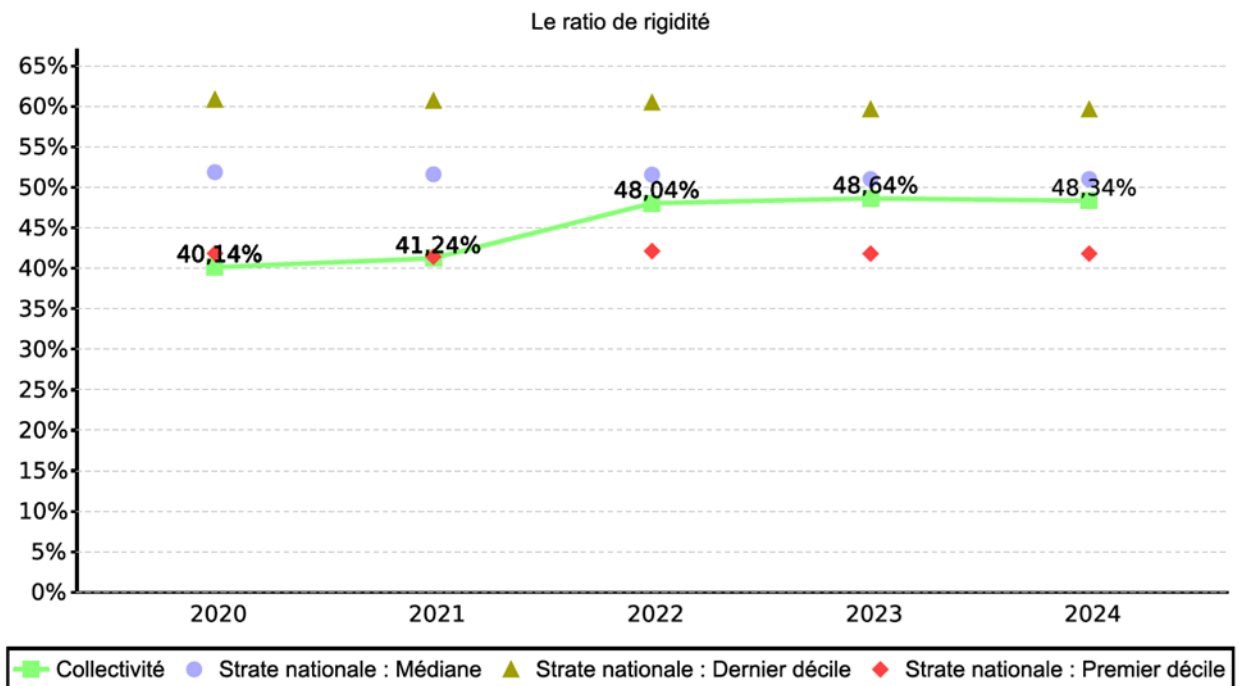
- le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires
- le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

Le seuil critique généralement admis s'établit à 55 %.



Ce ratio a légèrement diminué entre 2023 et 2024 en raison notamment de la diminution des charges financières et de la stabilité des charges de personnel couplée à une augmentation des recettes de fonctionnement.

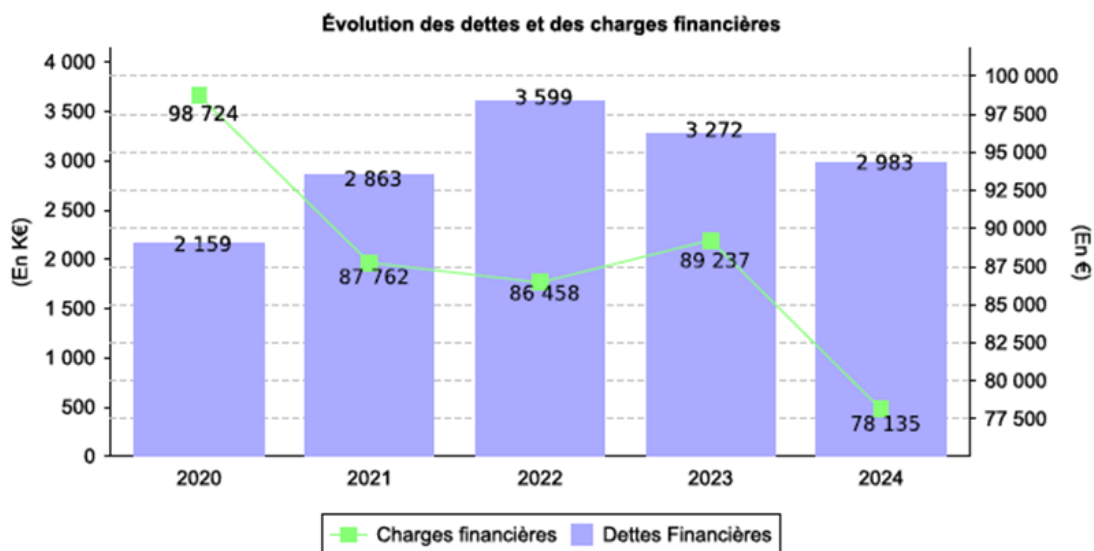
Le niveau de ce ratio demeure en-deçà de celui de la strate nationale. Son évolution doit être mise en parallèle des efforts accomplis en termes de maîtrise des dépenses.

D. La dette

L'encours de dette

Définition : L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes (y compris les cautions), souscrits précédemment par la collectivité.

Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

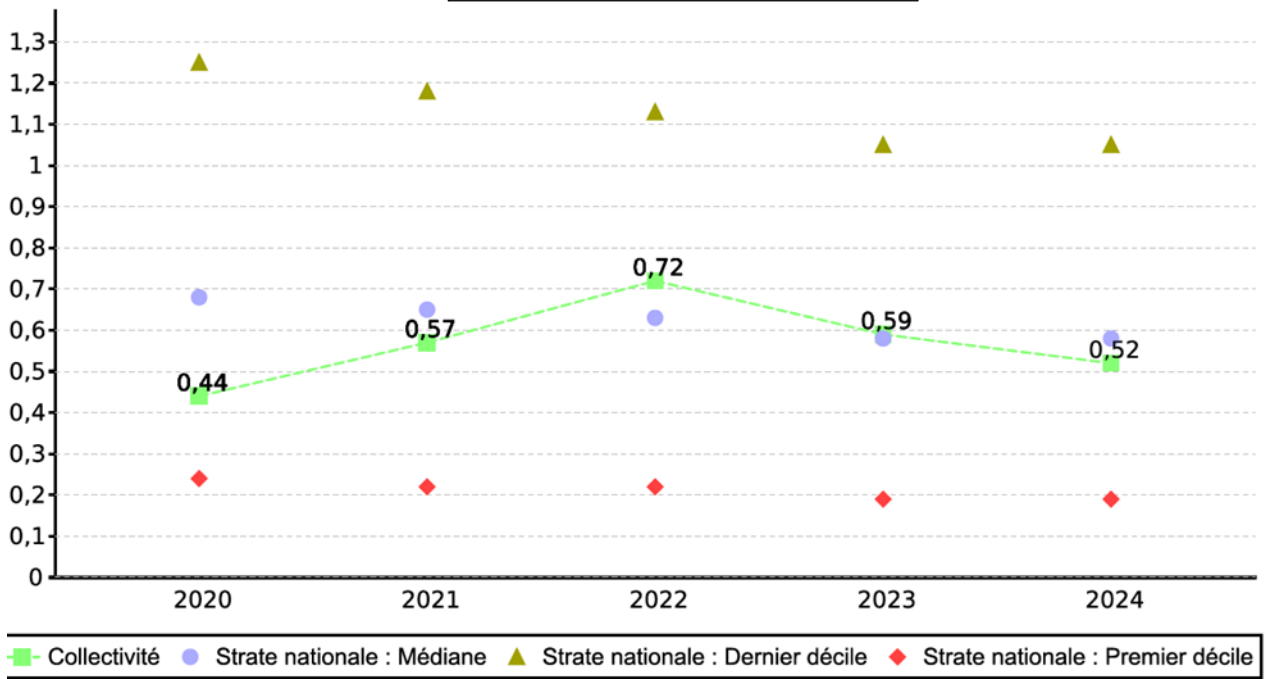


Le ratio d'endettement

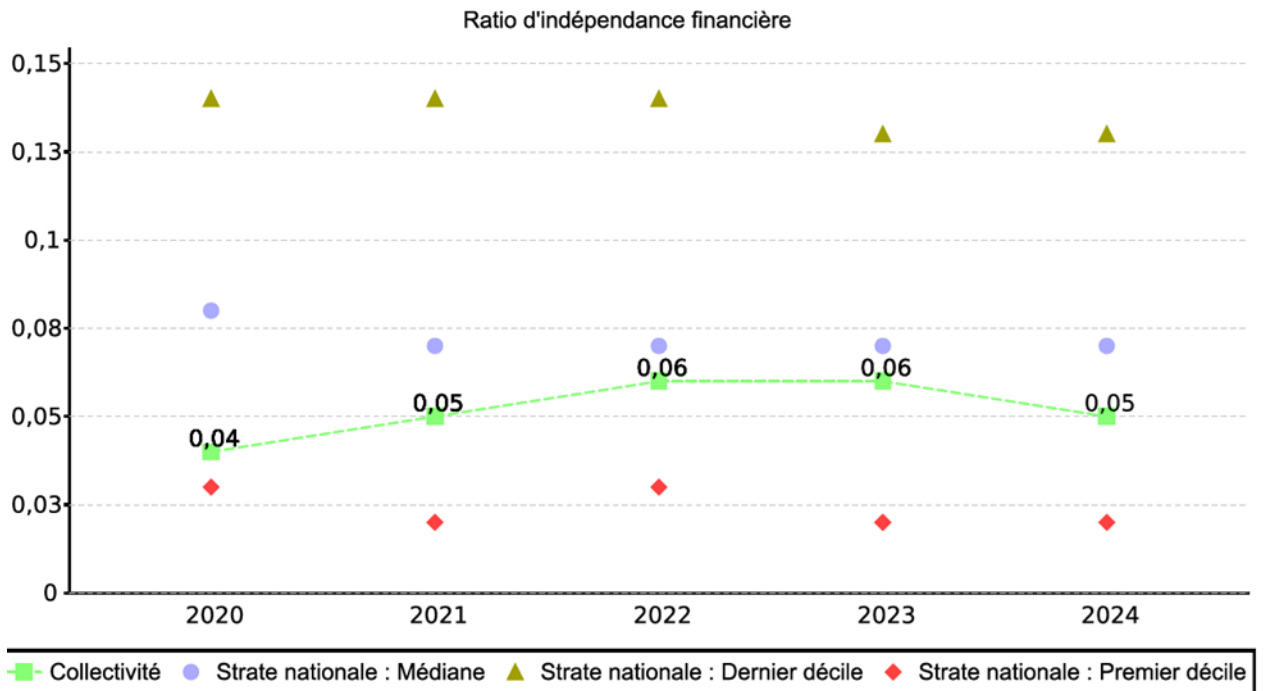
Définition : il s'agit du rapport entre l'encours de la dette et le montant des produits de fonctionnement réels.

Il indique le nombre d'années de produits réels nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette.

Le repère d'alerte se situe à 1 an.



La collectivité n'ayant pas contracté de nouveaux emprunts pour financer ses investissements, elle poursuit donc sa politique de désendettement et le ratio est donc passé en dessous du niveau de celui de la strate nationale.



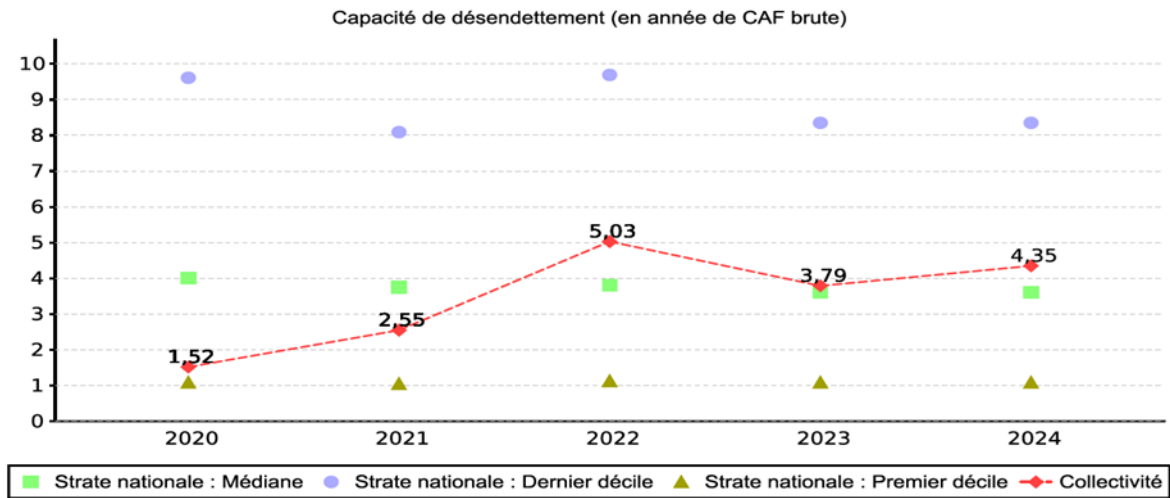
La capacité de désendettement

Définition : Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

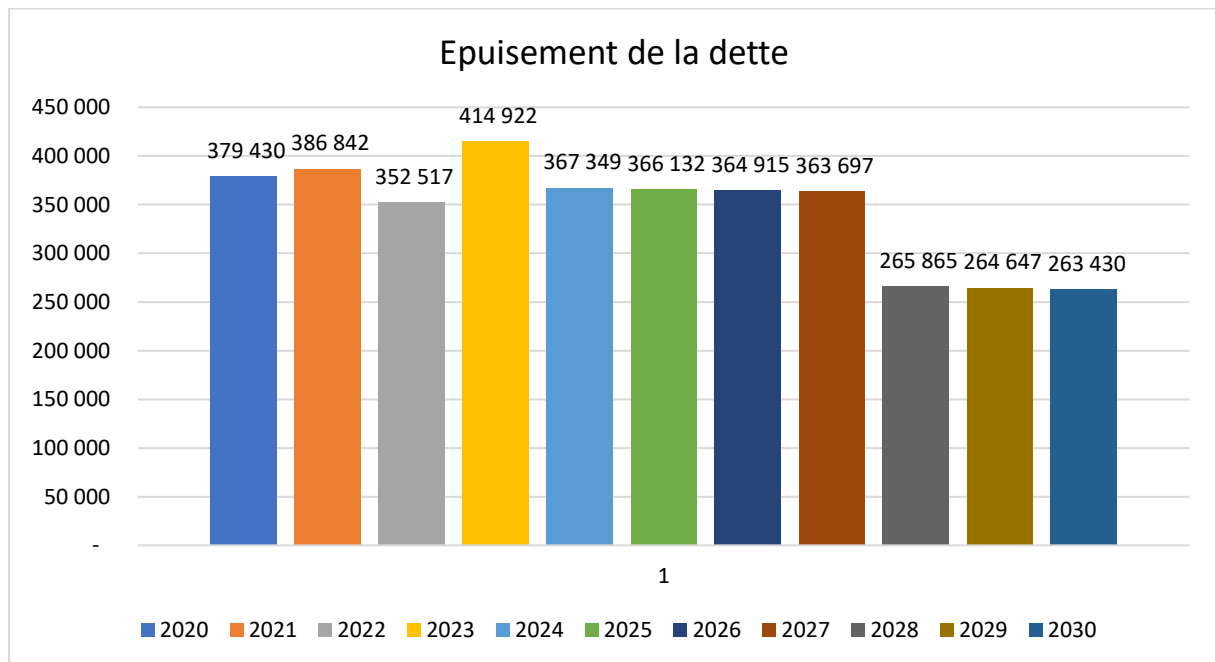
Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.



Le niveau de ce ratio s'est dégradé en raison de la diminution de la CAF brute. Il se situe légèrement au-dessus de celui de la strate nationale.



En annexe : état des emprunts en cours

E. L'épargne de gestion

Définition: Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers :

2021	1 038 K€
2022	629 K€
2023	775 K€
2024	608 K€

Elle a diminué de 22 % entre 2023 et 2024 en raison d'une évolution plus marquée des dépenses de fonctionnement que celle des recettes.

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20250319-ROB-2025-AU
Date de transmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

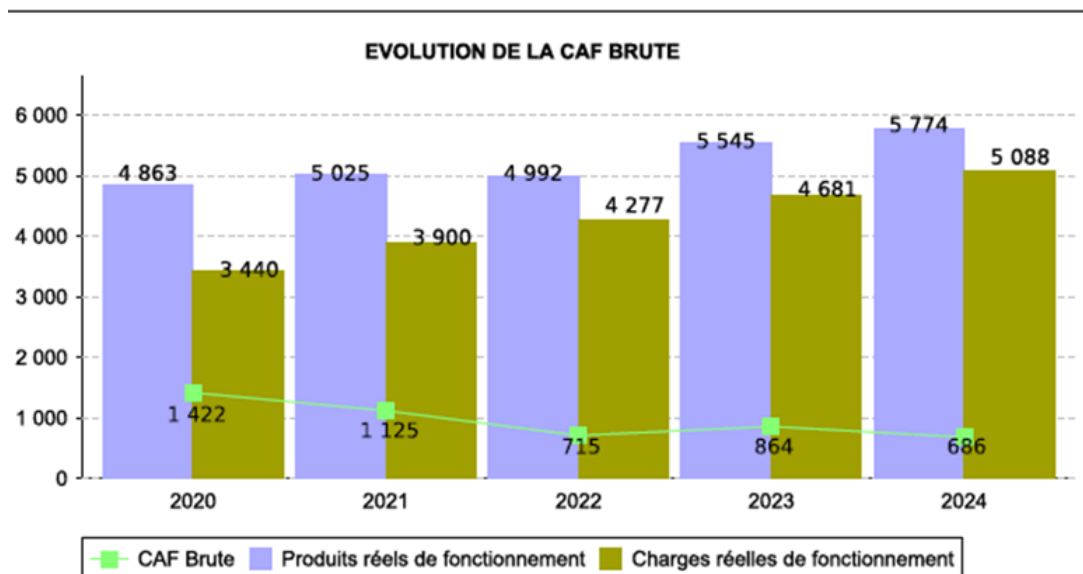
F. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute

Définition: La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



Elle a diminué d'environ 21% entre 2023 et 2024 et représente 115€/habitant contre 196€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau départemental.

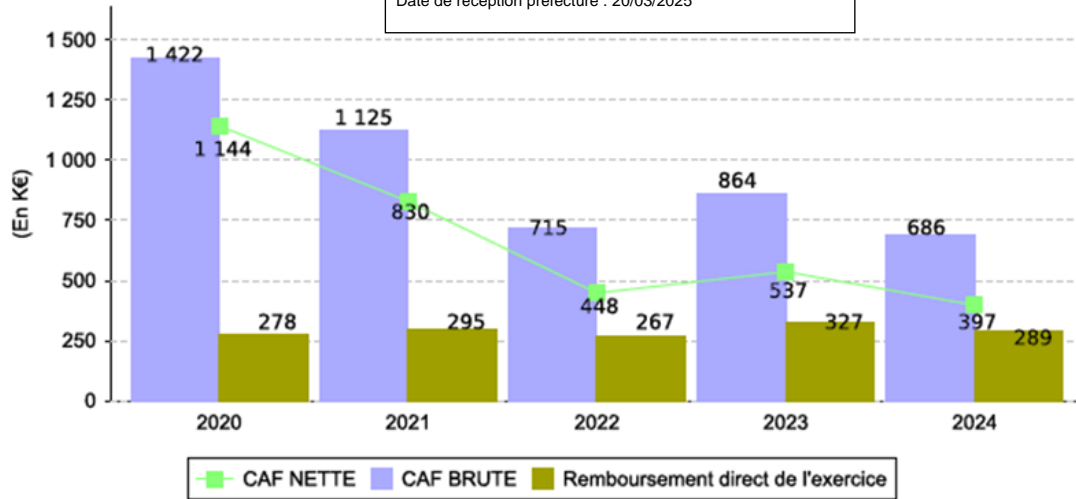
La capacité d'autofinancement nette

Définition: La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

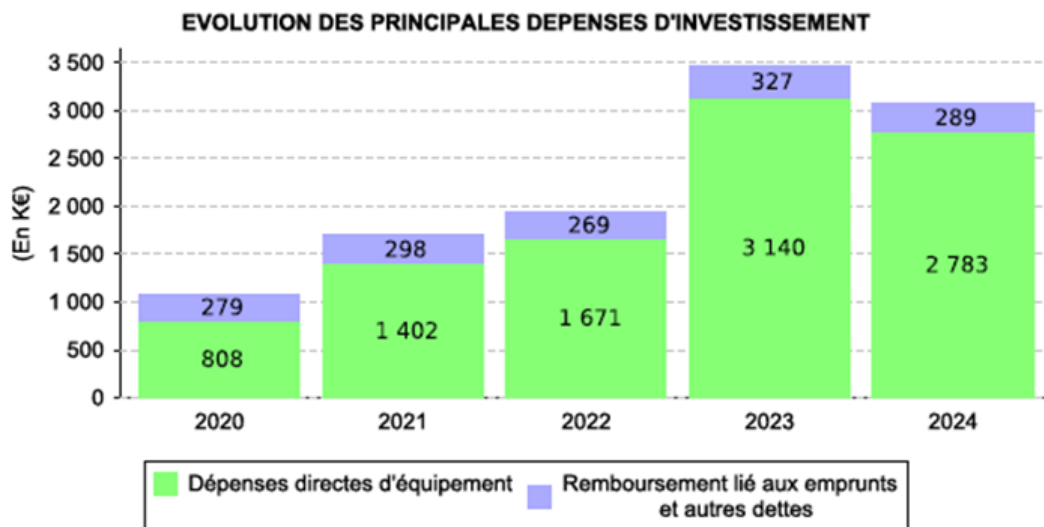
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



La CAF nette s'est réduite de 26 % entre 2023 et 2024 et ce, en dépit de la réduction de l'annuité de la dette.

S'agissant d'une des composantes du financement disponible des investissements, il conviendra d'apporter une attention particulière à son évolution en 2025.

G. Les dépenses et les recettes d'investissement et d'équipement

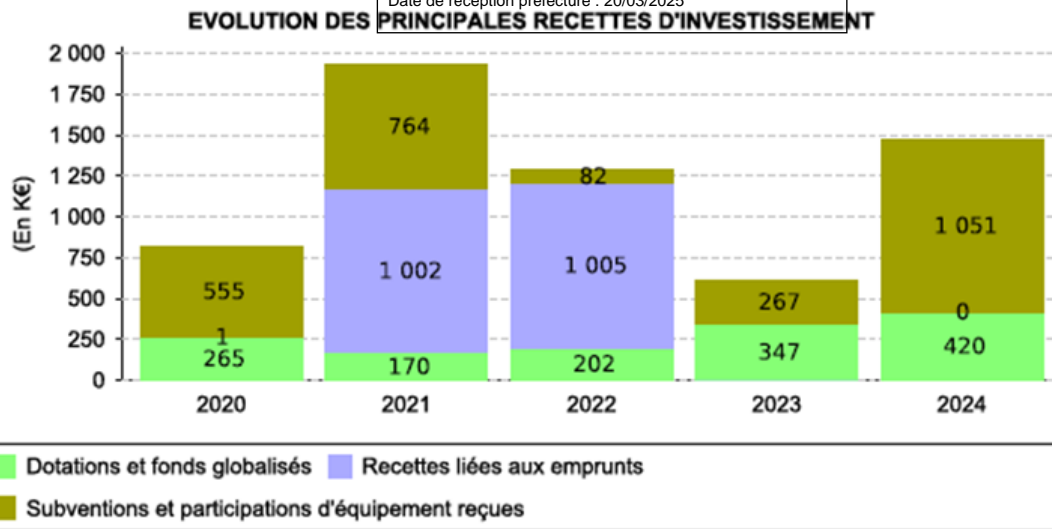


REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	467	425	363	398
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	48	143	94	83

La collectivité mène une politique d'investissement très dynamique, particulièrement en 2023 mais toujours en 2024.

Le montant des dépenses d'équipement par habitant reste supérieur aux communes appartenant à la même strate démographique, au niveau départemental, régional et même national et ce, avec un endettement plus faible que les communes appartenant à la même strate démographique.



REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	71	53	53	63
Recettes liées aux emprunts	0	122	72	75
Subventions et participations d'équipement reçues	176	132	93	89

☞ Pour rappel, précisions pour 2020 et 2021 :

Subventions et participations d'équipement reçues : les données sont faussées par des écritures de régularisations comptables :

- pour 2020 : ré-imputations comptables d'écritures passées en 2018 pour 533 K€, ramenant ainsi le montant réel des encaissements de l'exercice à 22 K€
- pour 2021 : ré-imputations d'écritures comptables des années 2004 et 2005 pour 634 K€ ramenant ainsi le montant réel des encaissements de l'exercice à 130 K€

Les investissements de la collectivité en 2024 n'ont été financés que par des fonds propres et des subventions. Cela rejoint la volonté d'un endettement « raisonné ».

Le niveau des subventions perçues s'établit à un niveau supérieur des communes de la même strate démographique d'appartenance aux niveaux départemental, national et régional. La collectivité a donc une capacité avérée à mobiliser les subventions.

La mise en place de la programmation budgétaire et financière des projets d'investissement les plus importants au travers des AP/CP lui permet d'engager et de suivre des projets d'envergure et ce, sur fonds propres.

Le niveau du fonds de roulement couvre le décalage entre réalisation des travaux et perception des subventions.

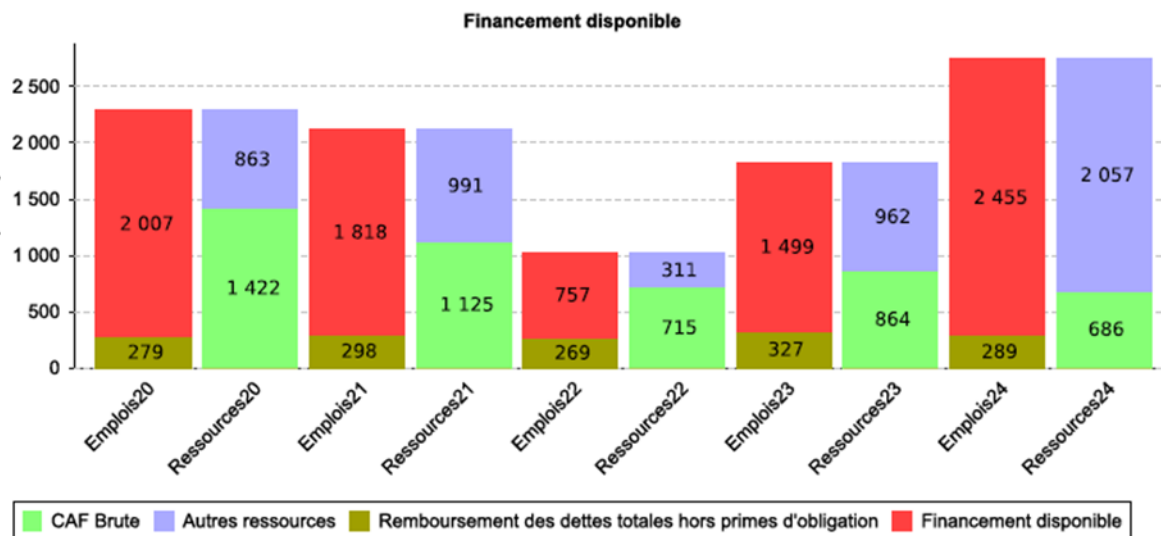
Le financement disponible

Définition : Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Il se compose des éléments suivants

- 1- La CAF nette
- 2- Les subventions et dotations d'investissement
- 3- Les cessions d'actif.

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20250319-ROB-2025-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025



En dépit de la diminution de la CAF brute, la collectivité a maintenu un haut niveau de financement disponible de 2,4 millions d'euros en raison du volume des subventions mobilisées, du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

H. Programmation pluriannuelle des investissements

En 2024 : programmation budgétaire et financière des projets d'investissement les plus importants avec la mise en place d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

Définition : Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Cette programmation a été mise en place pour la construction du pôle de services et pour la rénovation de la salle omnisports.

IV. Stratégie financière, dépenses et orientations 2025

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20250319-ROB-2025-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

A. Stratégie financière

Les principaux projets du mandat sont lancés. Des financements complémentaires sont à inscrire pour les deux principaux que sont le Pôle de services et la salle omnisports pour lesquels des AP/CP ont été votées sur deux exercices.

Sur l'exercice 2025, en plus de ces 2 chantiers majeurs, des opérations sont inscrites ou ré-inscrites :

- La construction et requalification d'équipements sportifs sur le stade Legoupil et ses abords
 - A. Réfection complète de la piste d'athlétisme
 - B. Réfection de 2 courts de tennis extérieurs
 - C. Extension de l'aire de jeux de la Place des buttes
 - D. Construction d'une salle destinée à la pratique de la boxe
 - E. Construction de terrains de pétanque extérieurs et local pour le club.

- Lancement des études pour définir un projet de réfection de la salle communale de Quettetot
- Programme de mise aux normes PMR de l'hostellerie du château
- VRD des logements sociaux de la Chasse à eau
- Réfection toiture des transformateurs EDF contigus à l'office du tourisme
- Programme de réfection de voiries
- Programme de grosses réparations sur le patrimoine bâti
- Programme d'acquisitions de matériels
- Programme de réfection d'éclairage public et d'effacement de réseaux
- La 3^{ème} tranche des toitures de l'église de Saint Martin Le Hébert.

Comme pour chaque exercice, une vigilance toute particulière sera portée sur les augmentations subies dans différents domaines.

Par ailleurs, le contexte difficile dans les secteurs de la construction en particulier doit appeler notre vigilance pour éviter voire limiter toujours autant que possible les éventuels dépassements budgétaires.

Cette mobilisation à la prudence est une préoccupation permanente pour l'équipe municipale.

B. Le programme

Malgré le contexte actuel difficile, l'équipe municipale va maintenir ses offres sur plusieurs thématiques (culture, sport, social). Cela passera par l'intermédiaire d'un développement des moyens de recherches de financements ou soutiens complémentaires ainsi qu'une politique volontariste de limitation des dépenses de fonctionnement.

Annexe

ETAT DES EMPRUNTS AU 01/01/2025							
Budget	N° contrat	Banque	Objet de l'emprunt	Date d'obtention	Durée en années	Capital emprunté	Dette en capital au 1er janvier 2025
Budget général	00132559222	Crédit Agricole	Réhabilitation ancienne-Gendarmerie	21/02/2008	25	765 000.00 €	348 835.83 €
Budget général	A1408013	Caisse d'épargne	Groupe scolaire 1 Quettetot	01/06/2008	30	600 000.00 €	295 000.00 €
Budget général	7674039	Caisse d'épargne	Groupe scolaire 2 Quettetot	19/04/2010	30	210 000.00 €	110 250.00 €
Budget général	8227158	Caisse d'épargne	Acquisition Districenter,-salle polyculturelle	03/09/2012	15	1 000 000.00 €	266 643.13 €
Budget général	00169724599	Crédit Agricole	Travaux Presbytère Le Valdecie	12/02/2013	20	180 000.00 €	94 649.88 €
Budget général	MON528931EUR	La Banque Postale	Réfection eaux pluviales rues Mal Bertrand, Dr Mabire, Les Ruettes	07/06/2019	15	200 000.00 €	133 280.89 €
Budget général	MON538799EUR	La Banque Postale	Projet d'aménagement d'une médiathèque	25/06/2021	20	1 000 000.00 €	850 521.96 €
Budget général	154890038000031549504	Crédit Mutuel	Réaménagement stade, travaux mairie, travaux voirie	25/05/2022	12	1 000 000.00 €	844 039.14 €
Commerce La Fournée	10000053638	Crédit Agricole	Commerce La Fournée Le Vrétot	29/01/2014	25	200 000.00 €	137 899.93 €
TOTAL						5 155 000.00 €	3 081 120.76 €